

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Caroline CANAC, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc WEINICH donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Muriel PROD'HOMME donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU
Romain LHOPITEAU donnant pouvoir à Jacky COGNEAU

Absents : Céline MANIEZ

Secrétaire de séance : Martine TROUINARD

Date de convocation : 19/06/2015

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine TROUINARD est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 09/04/2014

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015.

III. Délibérations

1. Instruction des autorisations de droit des sols - convention avec l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir.

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal N°60/2014 du 12 décembre 2014 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Madame le Maire propose au Conseil municipal,

- De l'autoriser à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention,
- **de prévoir** les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2. Transfert de la compétence PLU à l'EPCI (CC4V) - modification des statuts.

A l'initiative de la CC4V et depuis près d'une année maintenant, les élus du conseil communautaire et des conseils municipaux des 12 communes ont été appelés à s'informer sur les conséquences de la loi ALUR en matière d'urbanisme. Différentes réunions ont été organisées et une réflexion a été engagée autour de la question de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme à caractère Intercommunal (PLUi). Lors de la séance du 01/04/2015 les élus du conseil communautaire ont voté favorablement pour la réalisation d'un PLUi (27 voix pour et 2 voix contre).

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant peuvent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale. L'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi, la loi Alur rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Actuellement en l'état des textes, dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'élaboration (ou la révision) d'un PLUi nécessite une collaboration étroite entre l'EPCI et les communes membres de celui-ci. Les conditions de la collaboration doivent être définies par une

délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence intercommunale doit intervenir au début de la procédure.

Par ailleurs, au cours de la procédure, une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes peuvent demander à l'organe délibérant à être couvertes par un plan de secteur.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'évolution des statuts de la CC4V afin d'intégrer la compétence PLUI, dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi ALUR 2014-366 du 24/03/2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2015 N° 2015/4/2 portant sur le transfert de la compétence PLUI à l'EPCI,

Considérant les différents débats conduits, sur le territoire, depuis plus d'une année sur les conséquences de la loi ALUR,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **De transférer** la compétence PLUI à la Communauté des Communes des Quatre Vallées,
- **D'approuver** la modification des statuts de la CC4V, afin d'intégrer la compétence PLUI, dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire ; les nouveaux statuts seront rédigés ainsi :

COMPETENCES	OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en œuvre, suivi et évolution du schéma de cohérence territoriale.➤ Mise en œuvre, suivi et évolution du plan local d'urbanisme intercommunal.➤ Etudes d'aménagement et de développement de l'espace.➤ Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire.➤ La communauté de communes est compétente pour les décisions relatives à tout projet d'aménagement important pouvant concerner le territoire communautaire.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

3. Siza : convention relative au renoncement du reversement du surplus de fiscalité de la taxe foncière bâtie prélevée en 2014 sur les entreprises de la ZA Vallée du Saule.

Madame le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du SAULE).

Actuellement, la Commune de Tremblay-les-Villages connaît de graves difficultés financières. A la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la fiscalité tant des particuliers que des entreprises a été majorée de 50% dès le vote du budget 2014. Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est passé de 17,90% à 26,85%.

La Commune de Tremblay-les-Villages a prélevé sur les entreprises de la zone d'activités du SIZA 150 962 euros sur 2014 au lieu de 99 216 euros en 2013. De même, si cette Commune n'avait pas

connu de graves difficultés, ce montant supplémentaire n'aurait pas été généré et ni réparti entre nos communes membres.

De plus, le plan de redressement de 3 ans prévoit notamment une nouvelle augmentation de 15% en 2015 ainsi qu'en 2016. Ce contexte engendre évidemment, dans la conjoncture actuelle, de vives réactions des entreprises de la Vallée du Saule ce qui peut menacer la pérennité des 300 emplois créés sur la zone.

Le bureau du SIZA, après concertation avec le Sous-préfet de Dreux, propose un moyen pour éviter cette nouvelle majoration de 15% en 2015. A cette fin, le surplus du produit de la taxe foncière bâtie, effet d'aubaine liée aux difficultés financières de la Commune, pourrait être conservé par Tremblay-les-Villages. En effet, ce montant ajouté aux aides de l'Etat et du Conseil Général permettrait à la Commune de raccourcir son plan de redressement et surtout d'éviter une nouvelle hausse de 15 % de la fiscalité des entreprises. Ce geste de solidarité ne porterait que sur l'exercice 2014 et serait conditionné par l'engagement de la Commune de Tremblay-les-Villages de ne pas augmenter la fiscalité des entreprises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, à ce jour, la Commune de Tremblay-les-Villages a respecté ses engagements d'apurement de la dette vis-à-vis des communes et est en cours de règlement de 50% de la taxe foncière bâtie de l'exercice 2014.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages afin de renoncer sur l'exercice 2014 au surplus du produit de la taxe foncière bâtie liée à l'augmentation de 50% imposé dans le cadre du plan de redressement de 3 ans, moyennant l'engagement essentiel de ne pas alourdir, à nouveau, en 2015 la fiscalité des entreprises de la Vallée du Saule.

A cette fin, il est proposé que le Conseil municipal donne pouvoir au représentant légal du SIZA pour souscrire la convention spéciale au nom et pour le compte de notre Commune.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De renoncer** au bénéfice du reversement du surplus de fiscalité au titre de la taxe foncière bâtie en 2014, moyennant un taux d'imposition inchangé en 2015 sur les entreprises.
- **D'habiliter** le Président du SIZA pour signer la convention spéciale avec la Commune de Tremblay-les-Villages au nom et pour le compte de notre commune dans les conditions précisées ci-dessus.

4. Renégociation du prêt de la commune n°77880523790 contracté auprès du Crédit Agricole en 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet tel que présenté ci-dessous concernant le prêt en cours et ;

Décide

- **de demander** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 77880523790 d'un montant initial de 100 000 € réalisé en date du 16/12/2011 avec un capital restant dû de 63 336,52€ à ce jour.

- **d'intégrer** au capital l'indemnité de renégociation de 4 391,19€
- **la mise en place** d'un nouveau contrat aux conditions suivantes :
 - Montant du financement : 67 727,71€
 - Taux fixe de 1.43%
 - Echéances constantes annuelles
 - Durée restante à partir du 05/08/2015 : 67 mois
 - Frais de dossier : 90€.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du financement référencé en nos livres sous le numéro 77880523790 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal **confère** toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5. SDE28 : modification des statuts pour l'instauration d'une nouvelle compétence optionnelle « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent** à 13 voix « pour » et une « contre » (D. REVEIL) le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

6. Demande de subvention au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du « Boost » FDAIC 2015 pour de la signalétique complémentaire à l'opération « Cœur de village ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **sollicite** auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention, dans le cadre du « Boost Investissement » FDAIC 2015, pour l'achat et la pose d'un ensemble signalétique. Cette subvention est demandée au titre des « petits équipements publics » pour l'amélioration du cadre de vie.

Le montant hors taxes total des travaux s'élèvent à (devis KANGOUROU) :	2 052,00 €
Subvention demandée au Conseil Départemental 28 (50% de 15 000 max) :	1 026,00 €

Fonds propres (hors taxes) : 1 026,00 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : 2ème semestre 2015

7. Demande de subvention au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du « Boost » FDAIC 2015 pour des travaux de réfection d'un trottoir et de création d'un bateau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **sollicite** auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention, dans le cadre du « Boost Investissement » FDAIC 2015, pour des travaux de bordurages et aménagements de trottoirs. Cette subvention est demandée au titre des « travaux de voirie ».

Le montant hors taxes des travaux s'élèvent à :

• Devis « David Rénov » : 3 111,00 €

Total des travaux H.T.: 3 111,00 €

Subvention demandée au Conseil Départemental 28 :

(30% + 5% accès PMR sur 115 000 € max) : 1 088,85 €

Montant total de la subvention demandée : 1 088,85 €

Fonds propres (hors taxes) : 2 022,15 €

L'échéancier prévisible de commencement des travaux : 2ème semestre 2015

8. Emprunt FCTVA

Madame le maire fait part au conseil des nouvelles mesures du Gouvernement pour soutenir l'investissement public et notamment la possibilité d'accéder à un prêt à taux zéro pour bénéficier d'une avance sur les sommes que l'Etat verse au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal de Néron, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, **Décide** :

- De demander le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA,
- D'Autoriser Madame le maire de Néron à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 12 922,00 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 6 461,00 € en Décembre 2016

- Ligne 2 du Prêt : 6 461,00 € en Avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de ce prêt à taux zéro.

9. Trésorerie de Nogent-le-Roi : motion pour le maintien du service public.

Madame le maire explique au conseil que le 3 juin dernier, à la demande de Monsieur MALLET, a été organisé en mairie de Nogent-le-Roi, une réunion d'information des maires, des présidents de syndicats intercommunaux, consacrée à l'annonce du projet de fermeture de l'agence du Trésor Public de Nogent-le-Roi, à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette réunion a été animée par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les agences du Trésor Public des communes d'Auneau, Authon-du-Perche, Brezolles, Cloyes, Janville, Nogent-le-Roi et Senonches seront fermées. L'agence d'Anet fermera en 2017.

Pour ce qui concerne la commune de Néron et la Communauté de Communes des 4 vallées, c'est la trésorerie de Maintenon qui constituera l'agence du secteur Auneau/Epernon/Maintenon/Nogent-le-Roi.

Des plans de restructuration identiques sont mis en œuvre dans d'autres départements.

Outre le fait de complexifier les opérations de gestion incombant aux collectivités, cette mesure de fermeture va pénaliser les usagers du service du trésor Public et tout particulièrement les personnes âgées et les familles en situation de précarité.

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité :**

- **De se prononcer contre** ce projet de fermeture de l'agence de Nogent-le-Roi
- **De rappeler à l'administration des Finances Publiques** la nécessité de conserver dans le bassin de vie de nos communes, un service public du Trésor alliant qualité et proximité et de maintenir la présence physique des agents publics qui en assurent les missions.

10. Décision modificative n°1/2015 relative à la renégociation de l'emprunt n°77880523790 du Crédit Agricole.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des inscriptions budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour inscrire l'indemnité de 4 391,19 € de renégociation de l'emprunt n° 77880523790 d'un montant initial de 100 000 € réalisé en date du 16/12/2011 au Crédit Agricole Val de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2015, section d'investissement et fonctionnement comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
Comptes	Dépenses	Recettes	Comptes	Dépenses	Recettes
022	-4 391,19		1641		+4 391,19
668	+4 391,19		020	+4 391,19	
TOTAL	0			+4 391,19	+4 391,19

IV. Tour de table.

➤ Stade

Jacques AUGER signale que la pose des poteaux de sécurisation le long de la tranchée du stade est provisoirement interrompue à cause d'une panne de matériel.

➤ Programme zéro phytosanitaire

Jacques AUGER fait part au conseil de sa participation aux visites organisées à Saint-Georges-sur-Eure et Mainvilliers, collectivités ayant mis en place un plan de désherbage de façon à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Il en ressort une bonne adaptation des hommes aux nouvelles techniques d'entretien mais un manque persistant de matériel adapté et de personnes qualifiées.

➤ SIEA

Jacques AUGER fait part au conseil de sa participation au dernier comité syndical du SIEA qui s'est tenu le 23 juin dernier au cours duquel l'avenir des 3 syndicats des eaux de la CC4V a été évoquée. Monsieur AUGER rappelle que le coût du m³ d'eau du SIEA de Nogent-le-Roi (1,10€) est le moins cher.

➤ Stationnement chemin des Sources

Jacques AUGER demande à ce que le riverain qui gare son véhicule devant la chaîne du chemin des Sources soit averti de l'irrégularité de son stationnement.

➤ Sirmatcom

Jacques AUGER signale au conseil que le syndicat peut mettre à disposition des collectivités des containers pour collecter chaussures et vêtements usagers.

➤ Entretien des chemins

Jacqueline LARCHER demande au conseil de planifier l'entretien des chemins. Madame le maire l'inscrit en priorité dans les travaux à réaliser par les employés communaux.

➤ Aboiements intempestifs

Jacqueline LARCHER signale au conseil que les aboiements du chien de la maison située en face de la salle des fêtes persistent et provoquent une nuisance sonore. La situation ne peut pas durer. Un courrier en recommandé avec accusé réception doit être adressé au propriétaire.

➤ Accès secours stade.

Françoise LECOMTE demande au conseil de se renseigner sur la réglementation liée aux accès des lieux publics par les véhicules de secours. Madame le maire se renseigne auprès du SDIS.

➤ SACEM

Françoise LECOMTE propose au conseil de souscrire la formule « forfait annuel » de la SACEM pour déclarer l'ensemble des manifestations musicales de la commune. Ce forfait sera étudié dès réception des documents utiles en mairie.

➤ Plan canicule

Françoise LECOMTE demande au conseil si le plan canicule est déclenché. Martine TROUINARD précise que pour l'instant le plan canicule n'est pas déclenché mais que la vigilance est en place. Une communication sera adressée à l'ensemble de la population pour rappeler les conduites à avoir en cas de fortes chaleurs.

➤ Boulangier

Caroline CANAC informe le conseil des retours positifs concernant la mise en place par le conseil municipal des jeunes du passage du boulangier le mercredi matin sur la place du village.

➤ Flash

Caroline CANAC demande au conseil de refaire le point sur les horaires durant lesquels les travaux entraînant des nuisances sonores peuvent être faits. Madame le maire répond qu'un erratum sera distribué le 29 ou 30 juin rappelant les consignes à respecter à ce sujet.

➤ Salle des fêtes

Caroline CANAC souhaite savoir ce que le conseil décide concernant la possibilité d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux personnes résidant à l'extérieur de la commune. Madame le maire répond que pour le moment la commune souhaitait toujours réserver la location en priorité aux néronnais, mais que la possibilité d'ouvrir à la location les week-ends non réservés aux extérieurs à partir du 1^{er} juin par exemple pourrait être une solution. Un groupe de travail s'est formé au sein de l'assemblée, composé de Mmes CANAC BOURDEAU et LARCHER et de MM AUGER et CHALLE pour étudier ce projet.

➤ Fondation du patrimoine

Caroline CANAC informe le conseil que le lancement du mécénat en collaboration avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église est repoussé à 2016 mais que la commune devra décider en septembre sur le conventionnement relatif à ce partenariat. En parallèle l'Architecte, Monsieur CALVEL, a été rencontré pour avis sur une modification du programme des travaux envisagés.

➤ Poteau Télécom/Erdf

Matthieu CHALLE signale un poteau portant réseaux électrique et téléphonique en très mauvais état au niveau du 46 rue de Feucherolles. L'information sera transmise aux entreprises concernées.

➤ SITED

Cathy BOURDEAU informe le conseil que la dissolution du syndicat est repoussée car le nouveau mode d'achat des coupons imposerait un paiement immédiat de la totalité du coupon et un remboursement sous 3 mois pour les familles bénéficiant d'une participation de leur commune. Ce mode de fonctionnement pénaliserait les familles.

➤ CMJ

Cathy BOURDEAU informe le conseil des propositions qui seront faites au CMJ dans le cadre de leur mission, à savoir :

- 1 sortie en vélo par mois

- Collecte de bouchons

Pour la fin de leur mandat, une sortie sur Paris leur sera proposée (visite du Sénat et une commémoration du soldat inconnu sous l'arc de Triomphe) durant les vacances de la Toussaint.

➤ Jumelages

Martine TROUINARD fait part au conseil que 17 familles ont participé aux Jumelages entre 2010 et 2014. En 2016 un évènement majeur se prépare dans le cadre des Journées de la Paix du 5 au 8 mai 2016. Des échanges sportifs et culturels seront organisés. La prochaine réunion pour l'organisation de ces journées est fixée au samedi 12 septembre 2015 à 10h à Croisilles.

➤ Conseil d'école

Noël BOURDILLAT fait part au conseil du compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 19 juin dernier. Les effectifs sont rassurants, 87 élèves seront présents à la rentrée de septembre 2015. 20 enfants en PS- MS, 19 enfants en Grande section-CP, 22 enfants en CE et 26 enfants en CM. Une pré-rentrée sera organisée pour les plus petits.

Les horaires de l'école restent inchangés pour la rentrée de septembre 2015. L'entrée de l'école se fera par la place de la mairie. L'entrée du périscolaire reste inchangé.

➤ Urbanisme

Noël BOURDILLAT informe le conseil que la commission urbanisme s'est réuni le 17 juin dernier pour statuer sur le délicat sujet des tuiles de rives. En effet dans le secteur protégé des 500m autour de l'église, certaines toitures avec des tuiles de rives sont acceptées par l'architecte de bâtiment de France et d'autres refusées. La différence de traitement varie selon l'endroit où l'habitation se trouve par rapport au champ de co-visibilité du bâtiment inscrit. Ce champ est déterminé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La commission propose d'accepter les tuiles de rives sur l'ensemble du territoire de la commune dans un souci d'harmonisation des constructions et de cohérence des décisions.

➤ Proposition d'achat de terrain

Noël BOURDILLAT fait part au conseil de la proposition de cession de la parcelle cadastrée ZD46 d'une superficie de 6 823 m² située en zone NCa sur le hameau de Feucherolles. La commission urbanisme après en avoir débattu renonce à cette proposition d'acquisition car le terrain nécessiterait beaucoup de travaux de remise en état et de dépollution.

➤ Terrain à aménager à La Place.

Noël BOURDILLAT informe le conseil de sa rencontre avec le Cabinet Forteau, géomètre à Dreux en présence de la responsable du SIEA, Mme BONNET, pour l'étude d'un projet d'aménagement de terrains sur le hameau de La Place. Cet aménagement créerait 6 à 8 lots de terrains à bâtir.

➤ Diagnostiques assainissements

Noël BOURDILLAT transmet au conseil qu'une réunion en mairie de Nogent-le-Roi est prévue le 2 juillet prochain pour faire un retour global aux maires et membres du SIEA de Nogent-le-Roi, sur la campagne de diagnostics assainissements réalisée en 2013 – 2014. Une réunion publique sera organisée sur la commune de Néron au 4^{ème} trimestre 2015. Entre temps, le Syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi se sera positionné sur la prise de la compétence réhabilitation des filières d'assainissement des particuliers.

➤ Travaux cœur de village

Noël BOURDILLAT précise au conseil que le mobilier urbain prévu dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village sera posé durant la semaine du 29 juin au 3 juillet 2015. Puis la réunion de réception de chantier aura lieu mercredi 1^{er} juillet à 10h.

➤ Voirie secondaire

Jacky COGNEAU déplore l'état des routes secondaires en dehors du territoire de la commune et demande si les services voiries du Conseil Départemental peuvent en être informés pour agir rapidement. Madame le maire en réfèrera à Monsieur LUCIEN de la Subdivision des Routes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.
Néron, vendredi 26 juin 2015.*

Geneviève LE NEVÉ
Maire de Néron

